



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

SOUTIEN DÉPARTEMENTAL À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE 2025 - ORGANISATION DES ASSISES DE LA PÊCHE ET DES PRODUITS DE LA MER À BOULOGNE-SUR-MER

(N°2025-225)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.932-6 et D.932-22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3232-1-2 ;

Vu la Loi n°83-663 du 22/07/1983 complétant la loi n°83-8 du 7/01/1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et, notamment, son article 11 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2023-210 de la Commission Permanente en date du 15/05/2023 « Convention de partenariat avec la Région en matière d'intervention dans les domaines agricole et halieutique » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation départementale de 30 000 € à la Société par Actions Simplifiée ADDITI COM pour l'organisation de la 15^{ème} édition des « Assises de la Pêche et des Produits de la Mer » dans les conditions exposées dans le rapport joint et en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Société Anonyme INFOMER et la Société par Actions Simplifiée ADDITI COM, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation relative à l'organisation de la 15^{ème} édition des « Assises de la Pêche et des Produits de la Mer », dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-631D06	6568/936-318	Développement halieutique durable et solidaire	30 000,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Convention de partenariat

ASSISES DE LA PÊCHE ET DES PRODUITS DE LA MER Boulogne-sur-Mer (l'Embarcadère) les 18 & 19 septembre 2025

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62019 Arras Cedex 9, immatriculé sous le numéro de SIRET 22620001200012, représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025 ;

Ci-après dénommé « **Le Département** »
D'une part,

Et,

La société **ADDITI COM**, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 1 032 580 €, dont le siège est situé 10 rue du Breil 35000 RENNES, immatriculée sous le numéro SIRET 348 883 315 00940.

Représentée par monsieur Jean-François RUHLMANN, en sa qualité de Directeur Général Délégué, dûment mandaté à cet effet ;

Ci-après désignée « **ADDITI COM** »
D'autre part,

Et,

La société **INFOMER, le marin**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 461 232.00 €, dont le siège social est situé 10 rue Breil 35000 RENNES cedex, immatriculée sous le numéro 353 867 203 RCS RENNES.

Représentée par monsieur Vincent JARNIGON, en sa qualité de Président du Directoire, dûment mandaté à cet effet ;

Ci-après désignée « **INFOMER** » ou « **L'EDITEUR** »
D'autre part,

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties ».

PRÉAMBULE

INFOMER, filiale du groupe Ouest-France, est éditrice du journal « Dossiers du Marin » et de la version en ligne du journal le marin accessible via l'url lemarin.ouest-france.fr. Infomer organise annuellement les Assises de la Pêche et des Produits de la Mer, rendez-vous national annuel de la filière et de tous ses acteurs politiques et économiques.

ADDITI COM est la régie exclusive du MARIN / INFOMER en charge de la commercialisation des événements portés par LE MARIN et sa rédaction.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions juridiques, organisationnelles et financières du partenariat entre les Parties à l'occasion des Assises de la Pêche et des Produits de la Mer, ci-après désignée « l'Evénement » ou « la manifestation », qui se dérouleront à Boulogne-sur-Mer les 18 & 19 septembre 2025 (15ème édition).

Toute évolution ou toute modification ultérieure des modalités d'exécution des Prestations ou du contenu des Prestations telles que prévues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS D'INFOMER

0

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS D'ADDITI COM

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITES DE VERSEMENT

4.1 Montant de la participation départementale

Le montant de la participation du Département est de 30 000 €.

ADDITI COM se charge d'envoyer par voie postale la facture à l'adresse ci-dessous, avec les indications nécessaires pour le règlement.

➤

[REDACTED]

[REDACTED]

➤ La participation financière prévue sera acquittée en deux versements :

- 15 000 € dès signature de la présente convention par les deux parties,
- Le versement du solde de 15 000 € à la clôture de l'évènement.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Monsieur le Payeur départemental du Pas-de-Calais (comptable assignataire de la dépense) au compte :

- N° IBAN : [REDACTED]
- ouvert au nom de : [REDACTED]
- domiciliation de la banque : [REDACTED]

La Société ADDITI COM reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB.), ou postal (R.I.P.) ou de Caisse d'épargne (R.I.C.E.).

4.2 Conditions et modalités du versement de la participation financière

Le Département effectuera le paiement du solde de sa participation sur présentation :

- de la liste des partenaires et des participants,
- d'un compte rendu des interventions et des ateliers,
- d'un état des dépenses réalisées,
- et d'un état des recettes acquises détaillant la participation des autres financeurs et les recettes résultant de l'inscription des participants.

4.3 Prestations complémentaires

Toute prestation complémentaire expressément demandée par Le Département fera l'objet d'un avenant et d'une facturation spécifique au nom du Département.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

[REDACTED]

[REDACTED]

ARTICLE 6 : ANNULATION – REPORT DE L'ÉVÉNEMENT

6.1. Annulation

[REDACTED]

[REDACTED]

6.2. Report

[REDACTED]

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention prend effet au jour de la signature des présentes pour prendre fin au paiement du solde de la convention.

A la clôture de l'évènement, soit le 19 septembre 2025, les Parties s'entendent pour convenir d'un moment d'échange afin de dresser le bilan de l'Evènement.

ARTICLE 9 : INCESSIBILITÉ

[REDACTED]

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

ARTICLE 11 : ASSURANCES

[REDACTED]

ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES

[REDACTED]

[REDACTED]

ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

13.1. Droits sur les signes distinctifs

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

13.2. Droits d'auteurs

[REDACTED]

13.3 Garantie des Parties

[REDACTED]

[REDACTED]

ARTICLE 14 : CLAUSE ANTICORRUPTION

[REDACTED]

ARTICLE 15 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION

[REDACTED]

ARTICLE 16 : NON-RENONCIATION

ARTICLE 17 : VALIDITE DU CONTRAT

ARTICLE 18 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Fait en 3 exemplaires originaux

A Arras, le

A , le

A , le

**Pour le Département
du Pas-de-Calais,**

Pour ADDITI COM,

Pour INFOMER,

**Le Président du Conseil
départemental,**

**Le Directeur Général
Délégué,**

**Le Président du
Directoire,**

Jean-Claude LEROY

Jean-François RUHLMANN

Vincent JARNIGON

m° 23 00 3261
**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE**

**LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE D'INTERVENTION DANS LES DOMAINES AGRICOLE ET HALIEUTIQUE**

ENTRE, d'une part :

La Région Hauts-de-France, siégeant au 151 Avenue du président Hoover, à LILLE (59555), représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, habilité à cet effet par délibération n°2021.01136 du Conseil régional en date du 2 juillet 2021,

Dénommée ci-après « la Région »

ET, d'autre part :

Le Département du Pas-de-Calais, siégeant à l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par le Président, du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY, habilité à cet effet par délibération n°2021.256 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Dénommé ci-après « le Département ».

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche ;

Vu le décret n° 2022-608 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret 2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, et des migrations et des affaires intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le règlement (UE) 2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et les régimes cadres exemptés de notification pris en son application,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 551-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L1111-9-1, L 1511-2, L 3211-1 et L 3232-1-2 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date du 22 novembre 2022,

Vu la délibération n°20171159 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2017, adoptant la stratégie agricole de la Région,

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 15 mai 2023, autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention,

Vu la délibération N° 2023.01015 de la Commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France, en date du 25 mai 2023 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

Il est décidé la convention suivante :

PRÉAMBULE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture.

Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

En application de l'article L.3211-1 du CGCT, le Département a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes. L'action publique du Département du Pas-de-Calais pour le développement de ses territoires s'appuie sur différents leviers pour, selon les cas, infléchir, impulser, accompagner des initiatives de nature à porter un progrès social, environnemental et économique.

Le pacte des solidarités territoriales a été adopté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route à l'horizon 2027 traduisent les priorités départementales en matière de développement durable de l'agriculture et de la pêche comme filière d'excellence, et de promotion d'une alimentation de proximité et de qualité. Il met également l'accent sur la préservation de ressources essentielles et la prise en compte des enjeux climatiques. Le pacte des réussites citoyennes a été adopté le 21 novembre 2022. Il vise à l'égalité dans les assiettes en proposant aux collégiens une alimentation de proximité et de qualité, et en sensibilisant les élèves à une alimentation saine et équilibrée dès le plus jeune âge. La promotion de la santé est l'une des ambitions du pacte des solidarités humaines adopté le 12 décembre 2022.

Compte tenu du contexte, le Département est un partenaire historique de l'élevage et la filière halieutique.

Le levier économique est indissociable du développement social, en particulier dans les domaines agricole, forestier, halieutique et aquacole. Le Département, acteur de proximité et partenaire essentiel, souhaite y prendre toute sa part, au côté de la Région.

A ce titre le Département a la possibilité de participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Département et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Il s'agit donc d'établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements qui doivent œuvrer pour assurer la pérennité et le développement durable des filières agricole, forestière, halieutique et aquacole.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le champ partenarial de convergence des interventions entre le Département du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France en matière de développement agricole et forestier, de la pêche et de l'aquaculture, et de lutte contre les zoonoses, notamment dans le cadre des articles L.3211-1 et L.3232-1-2 du CGCT.

Les approches de la Région et du Département, qui favorisent un développement diversifié des modes de production et de commercialisation des produits de ces filières, sont complémentaires.

En ce sens, le Département pourra compléter les dispositifs portés par la Région, notamment le dispositif « Pass-Agri filières », repris en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 : INTERVENTIONS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Conformément aux ambitions portées dans le projet de mandat et qui ont été déclinés dans les pactes territoriaux, le soutien du Département au monde agricole et halieutique a pour objet :

- le développement durable de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence notamment pour la qualité sanitaire ;
- le développement de l'approvisionnement local notamment dans la restauration collective et l'accompagnement des productions de qualité (SIQO, BIO) au titre de l'alimentation durable ;
- le développement de la solidarité envers les populations et le soutien à l'insertion dans ces domaines ;
- les actions en faveur de préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité, ...) et la prise en compte du changement climatique et la mise en œuvre d'actions visant à le limiter.

Cette liste d'intervention n'est pas exhaustive notamment concernant les filières aquacole et forestière.

Le soutien apporté par le Département, selon les bénéficiaires, pourra prendre plusieurs formes : aides financières, aides en nature, ingénierie, communication...

Les axes d'interventions en termes de soutien et d'accompagnement développés par le Département figurent en **annexes 2 et 3**.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Région et le Département s'informent mutuellement des éventuelles difficultés de mise en œuvre de la présente convention.

La Région et le Département s'informent mutuellement des dispositifs adoptés. Ils s'engagent à s'adresser annuellement un bilan des aides accordées dans les domaines d'intervention de la présente convention.

Enfin la Région et le Département s'engagent à faciliter l'échange d'éléments et de documents afférents aux aides.

En cas d'évolution des dispositifs n'impactant pas directement l'exécution de la présente convention, la Région notifiera les modifications apportées aux dispositifs à charge pour le Département d'en tenir compte

Si le Département souhaite participer à d'autres dispositifs régionaux, un avenant sera établi selon les mêmes modalités que celles ayant abouties à la convention.

ARTICLE 4 – SUIVI ET BILAN

Un comité technique composé de chargés de mission de la Région et du Département, se réunira au minimum une fois par an.

Il aura pour mission de :

- suivre et évaluer la mise en œuvre de ladite convention,
- permettre une information mutuelle sur les programmes mis en œuvre dans le domaine de l'agriculture et de la pêche.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa notification au Département par la Région et demeurera en vigueur jusqu' 31 décembre 2027.

Elle s'appliquera aux aides accordées dès l'exercice 2023.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 - RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

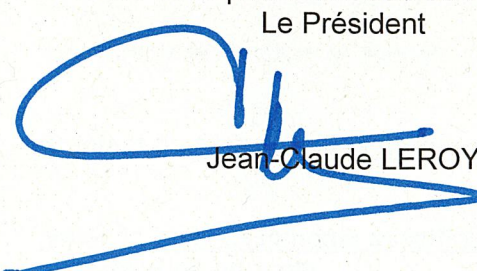
Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait en double exemplaire

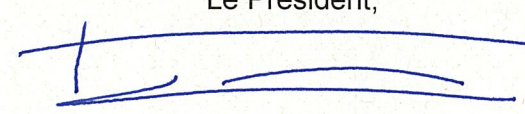
A Arras, le 7 JUL. 2023

A Lille, le 19 JUIN 2023

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président


Jean-Claude LEROY

Pour la Région Hauts-de-France,
Le Président,


Xavier BERTRAND

ANNEXE 1 : DISPOSITIFS RÉGIONAUX (en vigueur à la date du 15 mai 2023)

Pass'Agri filières en Hauts-de-France

Objectifs :

Ce dispositif vise à soutenir :

- les projets de diversification des activités à la ferme ; transformation et commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ; les activités d'accueil et de service à la ferme et les investissements productifs spécifiques relatifs à certaines filières agricoles émergentes.

Les objectifs du dispositif :

- donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France ;
- améliorer l'accès aux aides à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes ;
- augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles ;
- consolider les projets de diversification déjà engagés.
- soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie.

Bénéficiaires :

- agriculteurs, personnes physiques ;
- agriculteurs, personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SARL,.....) ;
- Concernant les personnes morales autres que GAEC et EARL, le capital social doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants et les personnes morales doivent exercer une activité de production agricole ou une activité se situant directement dans le prolongement de l'activité de production agricole de ses membres ;
- établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, association sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole ;
- les porteurs de projet JA (attestation de suivi de parcours, attestation MSA) en complément des aides dédiées (DJA, ARSI, prêt d'honneur) ;
- Les coopératives agricoles constituées exclusivement d'agriculteurs (hors CUMA).

Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France.

Montant ou forme d'intervention :

Volet 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole

Investissements éligibles :

Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels liés aux productions agricoles suivantes :

Cultures végétales :

- toute production végétale sous SIQO ;
- productions fruitières dont arboriculture, cidriculture et nuciculture ;
- champignons ;
- cultures légumières de plein champ (hors pomme de terre, endive, betterave, pois industrie) ;
- productions de fruits et légumes en maraîchage ;
- plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum ;
- plantes d'ornement et de jardins ;
- fruits rouges ;
- houblon ;
- viticulture ;

- cultures pérennes à bas niveaux d'intrants : bambou, miscanthus, silphie, switchgrass ou toute autre cultures du même type, à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation.

Elevages :

- toute production animale sous SIQO ;
- apiculture ;
- cuniculture ;
- aviculture ;
- caprin ;
- ovin (en complémentarité avec le cadre du contrat de filière ovine) : https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=923
- héliciculture.

Les productions sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) éligibles sont les productions conduites en :

- Agriculture Biologique ou en conversion (attestation de l'organisme certificateur) ;
- Appellation d'Origine Protégée (AOP) ;
- Indication Géographique protégée (IGP) ;
- Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ;

Label Rouge (LR).

Investissements éligibles :

- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ;
- Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques liés au projet ;
- Acquisition de matériel d'occasion et spécifiques liés au projet (hors financement Région) ;
- Semences et plants des cultures pérennes éligibles ;
- Plants de haies et d'arbres en lien avec le projet dans la limite de 40% des dépenses totales.

Montant de l'aide

Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €.

	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles			
Projet d'investissement	0%	40%	40%
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles			
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%
<u>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</u>	<u>35%</u>	<u>5%</u>	40%
<u>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</u>	<u>50%</u>	<u>10%</u>	60%

*Les référentiels agro-écologiques donnant lieu à une bonification sont : MAEC systèmes, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols.

** Départements

Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).

Volet 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ;

Investissements éligibles :

Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.

Les projets soutenus sont les projets d'investissements matériels qui concernent la création ou le développement :

- d'un atelier de transformation ;
- d'un atelier de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation ;
- d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur.

- **Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).**

Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.

Investissements éligibles :

- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ;
- Aménagement d'espaces de commercialisation (**hors parking**) ;
- Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ;
- Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ;
- **Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ;**
- **Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;**
- **Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.**

Montant de l'aide

Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €.

	Taux Région	Taux max autres financements publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles			
Tout type de projets	0%	40%	40%
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles			
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%

* Départements

VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Investissements éligibles :

Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement de :

- fermes pédagogiques, de découverte ;
- hébergement locatif de publics cibles (ex : étudiants, personnes à mobilité réduite, personnes âgées) (sous condition d'agrément) ;
- autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités ;
- **autres activités d'accueil touristique (tout type d'hébergement porté par un agriculteur) (hors financement de la Région).**

➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.

Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €.

	Taux Région	Taux max autres financements publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles			
Tout type de projets	0%	40%	100%
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles			
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%

* Départements

Dépenses non-éligibles (sur les 3 volets) :

- Les investissements immobiliers ;
- Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ;
- Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ;
- Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ;
- Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ;
- Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ;
- Le temps de travail lié à l'auto construction ;
- Les consommables ;
- Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ;
- Les achats d'animaux ou de cheptel ;

- Les locaux à usage administratifs et les vestiaires :
- Les parkings,
- Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable :
- Les frais de montage de dossier de subvention ;
- Les frais de fonctionnement.

Dépôt de la demande

Les demandes d'aide doivent être déposées sur la plateforme dématérialisée des aides régionales à l'adresse suivante : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/>

Instruction, décision et suivi :

- Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ;
 - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI>
 - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier :
 - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ;
 - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ;
 - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.
- Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier

Contacts : Points info diversification :

Aisne : Viviane DEMORTIER Tel : [REDACTED] [REDACTED]	Oise : Laurence LAMAISSON Tel : [REDACTED] [REDACTED]
---	---

Nord et Pas-de-Calais : Vanessa HUCKE Tel : [REDACTED] [REDACTED]	Somme : Marine DELMOTTE Tel : [REDACTED] [REDACTED]
---	---

ANNEXE 2 : DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE (en vigueur à la date du 15 mai 2023)

1 - Les partenariats agricoles

Les partenariats relatifs au développement agricole des territoires revêtent une importance pour ce qu'ils apportent en termes de :

- capacité de travail en réseau ;
- capacité d'expertise et d'innovation ;
- d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique, de recherche et développement ;
- d'animation du territoire.

D'autre part, ils contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de développement durable.

Les différents partenariats s'inscrivent dans les trois axes suivants :

Partenariats
Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord – Pas-de-Calais
Prévention et lutte contre les maladies animales et les zoonoses
Groupement Sanitaire Apicole
Groupement de Défense Sanitaire
Agriculture durable
Bio en Hauts-de-France
A Pro Bio
Terre de liens
Initiatives Paysannes
Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)
Le Germoir (AFIP)
Syndicat Hippique Boulonnais
Union Rouge Flamande
Agriculture solidaire
Service de Remplacement en Agriculture
ARCADE
SOLAAL

Ce tableau liste à titre indicatif les structures soutenues par le Département. Il est susceptible d'évolution pendant la durée de la convention de partenariat avec la Région.

2 - Les aides à l'investissement

Le Département du Pas-de-Calais s'est doté d'un outil financier (dans la continuité de la précédente convention) afin de stimuler les investissements en faveur de l'alimentation durable (cf : délibération du 16 décembre 2019).

Le Fonds Alimentation Durable (FAD), créé en 2021, soutient les projets visant à :

- accompagner les initiatives
- lutter contre le gaspillage alimentaire
- produire local et de qualité
- transformer et acheminer
- améliorer la qualité de la restauration
- innover

Ce fonds pourrait être élargi et précisé dans son volet agricole afin de dynamiser les projets portés par le monde agricole et répondant aux objectifs de la stratégie départementale dans le respect du programme régional Pass'Agri filières et des taux maximaux de financement autorisés pour les financeurs publics hors Région.

ANNEXE 3 : DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX EN FAVEUR DE LA FILIÈRE HALIEUTIQUE ET AQUACOLE (en vigueur à la date du 15 mai 2023)

Pour répondre aux grands enjeux actuels et à venir, le Département du Pas-de-Calais confirme son engagement auprès des territoires littoraux et précise son soutien en faveur de la pêche, l'aquaculture et la filière halieutique selon les orientations suivantes :

- Participer au développement durable de la pêche, de l'aquaculture et de la filière halieutique ;
- Maintenir et développer une pêche artisanale dynamique ;
- Soutenir et développer les entreprises de transformation et de commercialisation de produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Conforter le partenariat avec les acteurs locaux et les représentants de la filière halieutique ;
- Contribuer à favoriser l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Agir en faveur de l'égalité Femmes – Hommes et des personnes en situation de handicap ;
- Encourager la production d'une alimentation saine et durable pour la population du département ;
- Promouvoir l'approvisionnement en produits de la mer de qualité pour la restauration collective des collèges et des établissements médico-sociaux ;
- Encourager les projets innovants répondant aux besoins des entreprises et des salariés ;
- Poursuivre des actions de solidarité en faveur des acteurs de la filière halieutique et des populations en situation de fragilité.

Le soutien départemental s'articule autour de 2 grands piliers : « les Solidarités humaines » et « les Transitions écologique et énergétique » et se compose de 3 volets :

- I - le volet SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
- II - le volet ACTIONS DE SOLIDARITE
- III - le volet PARTENARIATS

Le soutien départemental se fera en relation étroite avec les actions qui sont menées par le Conseil Régional via le Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture ainsi que le plan d'action régional pour la filière des produits aquatiques en cours d'élaboration. A ce titre, le Département **communiquera** sur les différents dispositifs d'aides régionales, nationales et européennes et orientera les porteurs de projet des filières halieutiques vers les structures d'accompagnement dédiées à chaque dispositif (Région, Direction Interrégionale de la Mer (DIRM), Comité Régional de Conchyliculture (CRC), Comité Régional de la Pêche et des Elevages Marins (CRPMEM), Syndicat des pisciculteurs, Syndicat des mareyeurs, Organisations professionnelles de la pêche, Galpas, CCI).

I - Le volet SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT composé de 5 dispositifs d'aide à l'investissement :

L'objet du présent volet est le soutien aux projets d'investissement liés aux activités de la pêche, l'aquaculture et la transformation des produits.

Le Département interviendra prioritairement pour soutenir les investissements du quotidien, notamment pour les économies d'énergie, l'amélioration des conditions de travail ou le développement de circuits courts d'alimentation durable.

Le Département pourra accompagner les actions innovantes et les projets collaboratifs. La question du lien entre les activités halieutiques et le développement territorial sera regardée avec une attention toute particulière.

Le Département cherchera également à favoriser les actions allant dans le sens d'une commercialisation locale à destination des établissements scolaires et des Etablissements Médico-Sociaux dont il a la compétence.

Le soutien à l'investissement se décline en 5 dispositifs opérationnels :

- Cultures marines
- Pêche maritime (équipement de modernisation de navires)
- Entreprises de commercialisation et de transformation de produits de la pêche
- Aquaculture
- Projets de territoires structurants d'aménagement et d'équipement

1 - Dispositif : Cultures marines

L'objectif du dispositif est le financement de travaux d'aménagement destinés aux cultures marines.

Types d'opérations éligibles :

- Les investissements visant le financement de travaux d'aménagement destinés aux cultures marines (production de coquillages, cultures d'algues...).

2 - Dispositif : Pêche maritime (équipement de modernisation de navires)

L'objectif du dispositif est le financement d'investissements d'équipement de modernisation de navires de pêche artisanale (hors la pêche hauturière).

Types d'opérations éligibles :

- Les équipements visant la sécurité, l'hygiène et la prévention des accidents du travail à bord des navires de pêche ;
- Les investissements liés à :
 - La réduction et la prévention des pollutions
 - La réduction de la consommation d'énergie (hors la motorisation des navires)
 - La préservation de la ressource en eau
 - La préservation de la biodiversité marine (faune, flore et fonds marins)

Opérations non éligibles au fond départemental : la motorisation des navires

3 - Dispositif : Entreprises de commercialisation et de transformation de produits de la pêche

L'objectif du dispositif est le soutien et l'encouragement de la transformation et la commercialisation des produits de la pêche

Types d'opérations éligibles :

- Les équipements visant la sécurité, l'hygiène et la prévention des accidents du travail dans les entreprises ;
- Les investissements liés à :
 - La qualité sanitaire et alimentaire des productions locales
 - La réduction et la prévention des pollutions
 - La réduction de la consommation d'énergie
 - La préservation de la ressource en eau
 - La valorisation de la ressource et des coproduits
 - La diversification, l'adaptation aux nouveaux modes de consommation et les nouveaux marchés

4 - Dispositif : Aquaculture

L'objectif du dispositif est l'encouragement du développement et des activités aquacoles durables

Types d'opérations éligibles :

- Les équipements visant la sécurité, l'hygiène et la prévention des accidents du travail dans les entreprises ;
- Les investissements liés à :
 - La qualité sanitaire et alimentaire des productions locales
 - La production, la transformation et la valorisation des nouvelles espèces (algues, huîtres...)
 - La réduction et la prévention des pollutions
 - La réduction de la consommation d'énergie
 - La préservation de la ressource en eau
 - La valorisation de la ressource et des coproduits
 - La diversification, l'adaptation aux nouveaux modes de consommation et les nouveaux marchés

5 - Dispositif : Projets de territoires structurants d'aménagement et d'équipement

Le Département souhaite poursuivre son action de soutien aux projets de territoires structurants tout particulièrement dans le cadre de la contractualisation. Les projets structurants permettant d'accompagner de l'économie de la pêche et de la filière halieutique y ont toute leur place.

L'éligibilité des projets repose sur la cohérence avec le projet de mandat :

- Soutenir les projets structurants ;
- Soutenir l'accès à des services et équipements de qualité ;
- Encourager le développement d'équipements publics adaptés au plus grand nombre ;
- Relever le défi de la performance énergétique ;
- Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) ;
- Promouvoir les pratiques de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Types d'opérations éligibles :

- o **Innovation sociale** : soutien aux initiatives locales et aux projets de territoires s'inscrivant dans une logique d'offre de nouveaux services aux publics (ex. expérimentation et mutualisation de services à caractère social à l'échelle d'une zone d'activités économiques)
- o **Transition énergétique** et préservation des ressources essentielles : soutien aux projets de territoires s'inscrivant dans une logique de réduction et de prévention des pollutions, en lien avec la réduction de la consommation d'énergie, la préservation de la ressource en eau, et la préservation de la biodiversité.

II - Volet ACTIONS DE SOLIDARITE

L'objet du présent volet est la poursuite et le développement de la solidarité envers les populations, les acteurs de la filière halieutique et les familles de marins-pêcheurs.

Le Département poursuivra toutes interventions relevant du développement des solidarités, des conditions de travail, de la prévention des fragilités sociales et de l'insertion dans le monde halieutique.

Dans le domaine de la pêche, à titre d'exemples non exhaustifs, le Département :

- Poursuivra :
 - o sa participation à des actions spécifiques de solidarité envers les marins- pêcheurs, et pourra utiliser ses dispositifs d'aide d'urgence individuelle ;
 - o ses partenariats avec les acteurs de l'insertion dans le domaine halieutique ;
 - o ses partenariats avec le Service Social Maritime, interlocuteur de proximité des professionnels du maritime relevant du régime Enim, pour répondre à leurs questions en matière de santé au travail, de prévention de la désinsertion professionnelle ou encore de qualité de vie au travail ;
- Développera son action en faveur
 - o de l'hygiène, la sécurité, la santé et les conditions de travail dans les entreprises, comme sur les navires (en sollicitant et en s'appuyant à l'occasion sur des expertises innovantes) ;
 - o d'une plus grande sensibilisation du consommateur à la connaissance des produits halieutiques, leurs modes d'exploitation et de production, de transformation pour développer la consommation de produits locaux.

III – le Volet PARTENARIATS

Le Département dans sa politique de soutien à la filière halieutique pourra poursuivre et mettre en place des partenariats avec des structures d'accompagnement et de développement du secteur autour de plan d'actions dédiés, répondant aux priorités du projet de mandat et des besoins de la filière.

A titre d'exemple, le Département poursuivra sa participation au fonctionnement du Fonds National de Cautionnement des Achats des produits de la mer (FNCA) géré par FranceAgriMer.

L'éligibilité des projets reposera sur la cohérence avec le projet de mandat :

- Répondre aux enjeux de la stratégie locale et promouvoir des projets originaux adaptés au territoire
- Encourager et accompagner les initiatives locales et des projets collaboratifs ;
- Soutenir l'innovation

Types d'opérations éligibles :

- o **Economie circulaire** : soutien aux initiatives locales et aux projets de territoires s'inscrivant dans l'objectif de limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, tout en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits de la mer et de l'aquaculture;
- o **Alimentation durable** : en cohérence avec le schéma départemental de l'alimentation durable;
- o **Promotion des nouvelles formes d'aquaculture** : soutien aux initiatives locales visant le développement de nouvelles espèces (algues, huîtres...).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

RAPPORT N°44

Territoire(s): Boulonnais

Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

SOUTIEN DÉPARTEMENTAL À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE 2025 - ORGANISATION DES ASSISES DE LA PÊCHE ET DES PRODUITS DE LA MER À BOULOGNE-SUR-MER

Le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022 précise les orientations posées dans le cadre de la politique volontariste du Département en faveur de la filière halieutique. Ce présent rapport en est une déclinaison opérationnelle.

Dans ce domaine en particulier, compte tenu de la législation en vigueur, le soutien départemental s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région conclut pour la période 2023 – 2027.

L'objet du présent rapport consiste à soutenir financièrement l'organisation des assises de la pêche et des produits de la mer qui se tiendront à Boulogne-sur-Mer les 18 et 19 septembre prochains.

Sous un format identique à celui de la dernière édition qui s'est déroulée en juin 2024 à Lorient et qui a regroupé plus de 600 participants et une cinquantaine d'intervenants, ce prochain rendez-vous national des décideurs et des acteurs publics et privés de la filière pêche et des produits de la mer (production, transformation, commercialisation) permettra de mettre en valeur la spécificité de la place boulonnaise : la diversité de ses métiers, ses savoir-faire, sa dynamique logistique, son caractère résilient et innovant.

Pour cette édition 2025, l'axe retenu est celui de la compétitivité de la pêche française au travers sa souveraineté et son caractère durable. Durant deux jours via des tables rondes et interviews avec des professionnels, scientifiques, entrepreneurs, politiques, les assises évoqueront ainsi les problématiques et enjeux qui traversent la filière.

L'événement est organisé par INFOMER, filiale du groupe SIPA - Ouest-France et editrice du journal *Le Marin*, avec le soutien de la Région Hauts-de-France, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la ville de Boulogne-sur-Mer.

Budget prévisionnel des Assises de la pêche et des produits de la mer à Boulogne-sur-Mer
18 – 19 septembre 2025

CP20250616-50

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer une participation départementale de 30 000 € à la Société par Actions Simplifiée ADDITI COM pour l'organisation de la 15^{ème} édition des « Assises de la Pêche et des Produits de la Mer » dans les conditions exposées ci-dessus et en annexe ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Société Anonyme INFOMER et la Société par Actions Simplifiée ADDITI COM, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation relative à l'organisation de la 15^{ème} édition des « Assises de la Pêche et des Produits de la Mer », dans les termes du projet joint.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-631D06	6568/936-318	Développement halieutique durable et solidaire	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY